

Procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil municipal de Montcerf-Lytton tenue le lundi 7 août 2017 à 19.30 heures au deuxième étage du centre communautaire du 16 Principale nord à Montcerf-Lytton.

Sont présents ; Madame Christianne Cloutier, Messieurs Serge Lafontaine, Michel Dénommé, Claude Desjardins, Ward O'Connor et Monsieur Réjean Lafond.

Autres présences ; Simon Godin, candidat à la préfecture, Jennifer Richard, Marc Émond, Réjean Côté, Mario Alie, Pierre Gauthier, Thomas Meunier, Sandy Mayner et Denis St-Jacques.

Madame Liliane Crytes, exerce les fonctions de secrétaire.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le quorum est vérifié et l'assemblée débute à 19.30 heures.
Monsieur Alain Fortin, maire déclare l'assemblée ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

MOMENT DE RÉFLEXION

2017-08-179; LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Claude Desjardins propose et il est résolu que l'ordre du jour soit accepté avec les ajouts suivants;

- 6.10; Mandat à la firme d'ingénierie; dossier chemins municipaux
- 6.11; Dossier du 33 principale Nord
- 6.12; Salle de Lytton
- 6.13; Travaux chemins de Montcerf-Maniwaki, recommandation de paiement par la firme de la MRC.

Adoptée à l'unanimité

2017-08-180; ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 4 JUILLET 2017

Monsieur Michel Dénommé propose et il est résolu d'adopter le procès-verbal du 4 juillet 2017 tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

2017-08-181; ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU 10 JUILLET 2017

Monsieur Serge Lafontaine propose et il est résolu d'adopter le procès-verbal de l'assemblée spéciale du 10 juillet 2017 tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

2017-08-182; ADOPTION DES COMPTES ACQUITTÉS ET DES COMPTES FOURNISSEURS DE LA PÉRIODE

Monsieur Michel Dénommé propose et il est résolu que les listes de comptes et chèques suivants soient approuvées telles que présentées.

Salaires payés par dépôt direct; périodes du 24-06-2017 au 31-07-2017 pour un montant de 38,878.34\$

Comptes payés durant le mois pour un montant de 183,427.61\$

Comptes fournisseurs à payer pour un montant de 19,613.11 \$

Paiements et frais pris à même le compte bancaire durant le mois de juillet 14,903.58\$

Certificat de disponibilité

Je soussignée Liliane Crytes, directrice générale/secrétaire, trésorière de la municipalité de Montcerf-Lytton certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-devant sont engagées.

Liliane Crytes,
Directrice générale

Adoptée à l'unanimité

2017-08-183; DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Canton de Ristigouche Partie-Sud-Est en Gaspésie fait l'objet d'une poursuite abusive par la pétrolière Gastem, qui leur réclame 1.5 million de dollars en dommages et intérêts parce qu'elle a adopté en 2013, en l'absence d'une réglementation provinciale à l'époque, un règlement visant à protéger les seules sources d'eau potable de leurs citoyens.

CONSIDÉRANT QUE ladite municipalité fait appel à la solidarité des municipalités pour leur aider financièrement;

CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Christianne Cloutier et il est résolu d'accorder une aide financière de 100\$ à la municipalité du Canton de Ristigouche partie Sud-Est.

Adoptée à l'unanimité

2017-08-184; DOSSIER DU PAVILLON DES PINS GRIS

CONSIDÉRANT QUE le 4 juillet dernier, dans sa résolution # 2017-07-172 le conseil demandait au MDDELCC et au MRN de prendre les dispositions nécessaires le plus rapidement afin que le « Pavillon des pins gris » respecte l'ensemble des règlements et lois en vigueur auxquelles celui-ci est assujéti;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires continuent leurs activités illégales;

CONSIDÉRANT QUE nous avons encore reçu des plaintes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil trouve très déplorable la lenteur du suivi des demandes auprès des ministères;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ward O'Connor et il est résolu de redemander aux ministères d'agir le plus rapidement possible dans ce dossier et que copie conforme soit envoyée à madame la ministre et députée Stéphanie Vallée ainsi qu'au ministère des forêts, de la faune et des parcs.

Adoptée à l'unanimité

2017-08-185; COLOQUE DE ZONE DE L'ADMQ

Proposé par le conseiller Ward O'Connor et il est résolu d'autoriser une employée du service de l'administration à assister au colloque de zone de l'ADMQ qui aura lieu le 15 et 16 septembre à Aylmer.

Les coûts de l'inscription sont de 200\$. Il est entendu que les autres frais reliés à ce colloque lui seront remboursés.

Adoptée à l'unanimité

2017-08-186; DEMANDE DE SUBVENTION; CHEMINS À DOUBLE VOCATION

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

CONSIDÉRANT QUE les critères du programme d'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la municipalité de Montcerf-Lytton, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre de camions annuels qui empruntent la ou les routes locales 1 ou 2 à compenser;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une nouvelle demande de compensation;

CONSIDÉRANT QUE l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd de l'année en cours;

Nom du ou des ch. sollicités	Longueur à compenser	Ressource transportée	Nombre de camions Charge/an
Ch. De l'Aigle	3.50	Bois	1000 et plus
Ch. De Montcerf	3.40	Bois	1000 et plus
Ch. Du rang 02	4.70	Bois	1000 et plus
Ch. Du sixième rang	6.50	Bois	1000 et plus
Ch. Lirette	2.30	Bois	1000 et plus

Pour ces motifs;

Sur une proposition du conseiller Claude Desjardins et il est résolu et adopté que la municipalité de Montcerf-Lytton demande au ministre des Transports une compensation pour l'entretien des chemins à double vocation ci-dessus mentionnés, et ce, sur une longueur totale de 20.40 kilomètres.

Adoptée à l'unanimité

**2017-08-187; SIGNATAIRES POUR LES TRANSACTIONS
FINANCIÈRES DE LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT QUE pour le compte courant à la Banque Nationale, les signataires désignés sont; Monsieur le Maire Alain Fortin, Madame Liliane Crytes, directrice générale et secrétaire, trésorière, Monsieur le conseiller Serge Lafontaine et Madame Alexandra Désabrais, adjointe à la direction ;

CONSIDÉRANT QUE Madame Désabrais n'est plus directrice adjointe;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle directrice adjointe et secrétaire trésorière est Madame Wendy Céré;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Serge Lafontaine et il est résolu de demander à la Banque Nationale d'enlever le nom de madame Alexandra Désabrais et d'ajouter le nom de madame Wendy Céré comme signataire, mais il est entendu qu'un chèque devra être signé conjointement par le maire ou l' élu et la directrice ou son adjointe;

Adoptée à l'unanimité

2017-08-188; DEMANDE DE MARGE DE CRÉDIT SUPPLÉMENTAIRE

CONSIDÉRANT QUE les travaux de glissement de terrain sur le chemin de Montcerf sont presque terminés;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont estimés à près de 600,000\$;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur au dossier a remis sa reddition de compte concernant le paiement a effectué;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère de la Sécurité publique va nous rembourser en grande partie le montant des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a pas les fonds nécessaires pour assumer ces coûts;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Christianne Cloutier et il est résolu de demander une marge de crédit supplémentaire de 500,000\$ à la Banque Nationale pour une période approximative de six mois.

Adoptée à l'unanimité

2017-08-189; CONTRAT POUR TAMISAGE DE SABLE

CONSIDÉRANT QUE suite au contrat accordé l'an passé pour le tamisage du sable, environ 2000 tonnes n'ont pas été bien tamisées.

CONSIDÉRANT QU'IL y a beaucoup de roches dans le sable et qu'il est inutilisable;

CONSIDÉRANT QU'UNE demande a été faite à Transport Gauthier et filles pour tamiser ces tonnes de gravier à l'arrière du centre municipal;

CONSIDÉRANT QUE celui-ci nous demande la somme de 4.50\$ la tonne plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réjean Lafond et il est résolu d'accorder le contrat à transport Gauthier et filles pour un montant approximatif de 10.350\$

Adoptée à l'unanimité

2017-08-190; ACHAT DE SABLE TAMISE

CONSIDÉRANT QUE des soumissions pour tamiser 5000 tonnes de sable dans notre gravier ont été rejetées à l'assemblée du mois dernier;

CONSIDÉRANT QUE Transport Gauthier et filles nous a fait une offre de services pour 4800 tonnes de sable tamisé pour la saison 2017-2018 au montant de 4.50\$ la tonne plus taxes pris dans sa gravière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Dénomme et il est résolu unanimement d'accepter l'offre de Transport Gauthier et filles pour un montant total de 24 834.60 \$.

Adoptée à l'unanimité

2017-08-191; DÉMISSION DU CONTREMAITRE DU SERVICE DE DÉNEIGEMENT

CONSIDÉRANT QUE le contremaître au service du déneigement nous a remis sa démission;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Christianne Cloutier et il est résolu d'accepter la démission de celui-ci.

Adoptée à l'unanimité

2017-08-192; ENGAGEMENT D'UN PRÉPOSÉ À L'ÉCOCENTRE

CONSIDÉRANT QUE le préposé à l'écocentre nous a remis sa démission;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Patrick O'Connor est intéressé audit poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Dénomme et il est résolu d'engager Monsieur Patrick O'Connor pour superviser l'écocentre qui est ouvert les premier et troisième samedi du mois de 8.00 à 17.00 heures.

Il est entendu que son salaire horaire sera de 11.25\$.

Note; le conseiller Ward O'Connor se retire de la décision, car il est en conflit d'intérêts.

Adoptée

2017-08-193; ADOPTION DU RÈGLEMENT 2017-76

Règlement numéro 2017-76 décrétant une dépense de 99 000\$ afin d'accorder une aide à la Coopérative de solidarité de Montcerf-Lytton

- 0.1 ATTENDU la perte de services de proximité essentiels pour la vitalité et la survie de la Municipalité sur le territoire de celle-ci, tels un dépanneur et une station d'essence;
- 0.2 ATTENDU l'intérêt pour la collectivité de pouvoir bénéficier de tels services de proximité et considérant que les services les plus près de la communauté à cet effet sont situés à plus de vingt-cinq (25) kilomètres, dont deux sont fermés pendant l'hiver;

- 0.3 ATTENDU que la Coopérative de solidarité de Montcerf-Lytton (ci-après désignée la « Coopérative ») se dit disposée à offrir à la collectivité de tels services de proximité essentiels à la vitalité de la Municipalité, dont, notamment, un marché public et une salle d'exposition afin de mettre en valeur les produits locaux de producteurs et artisans, un dépanneur, une station d'essence, un café internet;
- 0.4 ATTENDU qu'il est possible à une municipalité, en vertu de l'article 91.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, d'accorder une aide à toute coopérative de solidarité qui s'est, par ses statuts, interdite d'attribuer une ristourne ou de verser un intérêt sur toute catégorie de parts privilégiées;
- 0.5 ATTENDU que la Coopérative, par ses statuts, s'est interdite d'attribuer des ristournes ou de verser un intérêt sur toute catégorie de parts privilégiées;
- 0.6 ATTENDU que la *Loi sur l'interdiction de subvention municipale* ne s'applique pas à une aide accordée en vertu du premier alinéa de l'article 91.1 de la *Loi sur les compétences municipales*;
- 0.7 ATTENDU que la Municipalité est disposée à accorder une aide à la Coopérative pour les fins susmentionnées, en procédant à l'acquisition d'un immeuble afin de lui rendre disponibles des locaux pour l'exploitation des activités ci-avant décrites et en lui accordant également une aide financière;
- 0.8 ATTENDU qu'il est nécessaire pour la Municipalité d'adopter un règlement d'emprunt à cet égard;
- 0.9 ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 1^{er} mai 2017, accompagné du projet de règlement d'emprunt requis conformément à la loi et qu'il y a demande de dispense de lecture;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à accorder une aide à la Coopérative de la manière suivante :

- a) en procédant à l'acquisition d'un immeuble désigné comme étant le lot 3 319 815 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, dont l'adresse civique est le 1, rue Principale Nord à Montcerf-Lytton, pour la somme de 59,000\$ incluant les frais notariés requis, afin de rendre disponible ledit immeuble à la Coopérative pour les fins mentionnées au préambule du présent règlement par cession emphytéotique et ce, suivant une offre d'achat jointe à ce règlement comme Annexe A, pour en faire partie intégrante, et;
- b) en accordant une aide financière de 40 000\$ à ladite Coopérative;

le tout représentant un investissement total d'une valeur de 99 000\$, tel qu'il appert du tableau des dépenses estimées, joint au présent règlement comme Annexe B pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme totale de 99 000\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 99 000 \$ remboursable sur une période dix (10) ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparait au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Alain Fortin
Maire

Liliane Crytes,
directrice générale/sec.trés.

2017-08-194; CONTRAT DE CESSION EN EMPHYTÉOSE

CONSIDÉRANT la perte de services de proximité essentiels pour la vitalité et la survie de la Municipalité sur le territoire de celle-ci, tels un dépanneur et une station d'essence;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la collectivité de pouvoir bénéficier de tels services de proximité et considérant que les services les plus près de la communauté à cet effet sont situés à plus de vingt-cinq (25) kilomètres, dont deux sont fermés pendant l'hiver;

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative de solidarité de Montcerf-Lytton (ci-après désignée la « Coopérative ») se dit disposée à offrir à la collectivité de tels services de proximité essentiels à la vitalité de la Municipalité, dont, notamment, un marché public et une salle d'exposition afin de mettre en valeur les produits locaux de producteurs et artisans, un dépanneur, une station d'essence, un café internet;

CONSIDÉRANT QUE, conditionnellement à l'acquisition par la Municipalité d'un immeuble désigné comme étant le lot 3 319 815 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, et de l'entrée en vigueur à cette fin d'un règlement d'emprunt permettant cette acquisition, la Municipalité est disposée à signer avec la Coopérative un contrat d'emphytéose visant l'exploitation de cet immeuble aux fins d'offrir des services de proximité, suivant un projet de contrat de cession en emphytéose annexé à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Serge Lafontaine et il est résolu que le conseil autorise la signature d'un contrat de cession en emphytéose visant l'exploitation des lots 3 319 815 et 3 319 811 situés respectivement au 1, rue Principale Nord et au 103, rue Principale Sud, à des fins d'exploitation de services de proximité suivant les termes et conditions du projet de contrat de cession en emphytéose joint à la présente résolution, le tout conditionnellement à ce que la Municipalité devienne propriétaire du lot 3 319 815 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau et de l'entrée en vigueur d'un règlement d'emprunt à cette fin.

Adoptée à l'unanimité

2017-08-195 ; ASSEMBLÉE D'INFORMATION SUR LE RÈGLEMENT
2017-76 ET TENUE DE REGISTRE

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le règlement 2017-76 décrétant une dépense de 99 000\$ afin d'accorder une aide à la Coopérative de solidarité de Montcerf-Lytton;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a déterminé le jour de la tenue de registre qui aura lieu le dimanche 20 août 2017 de 9.00 à 19.00 heures;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire faire une assemblée publique d'information sur ce règlement, le 16 août 2017 à 19.00 heures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Christianne Cloutier et résolu d'inviter les contribuables et résidents à une assemblée d'information sur le règlement 2017-76 le 16 août 2017 au 16 rue principale nord à Montcerf-Lytton.

Note; le conseiller Ward O'Connor se retire de la décision, car il est président de la Coopérative de solidarité de Montcerf-Lytton.

Adoptée

2017-08-196; ENTENTE DE RÈGLEMENT;
PROPRIÉTAIRE DU 33 PRINCIPALE NORD

CONSIDÉRANT QU'UNE entente de règlement hors cour et transaction est intervenue avec Monsieur Guy Bienvenu, propriétaire du 33 principale nord;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Michel Dénomme et il est résolu d'accepter l'entente tel que déposée et autorise la directrice générale Liliane Crytes a signer ladite entente.

Adoptée à l'unanimité

2017-08-197; MANDAT À LA FIRME D'INGÉNIERIE DE LA MRC

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieur de la MRC a préparé le plan d'intervention en infrastructures routières;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance dudit plan;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Serge Lafontaine et il est résolu de mandater la firme d'ingénierie de la MRC à préparer les plans et devis pour obtenir des soumissions pour la réfection de ces chemins.

Adoptée à l'unanimité

2017-08-198; AUTORISATION DE PAIEMENT; D.HEAFEY

CONSIDÉRANT QUE les travaux sur le chemin de Montcerf-Maniwaki sont presque terminés;

CONSIDÉRANT QUE le soumissionnaire D. Heafey et fils nous a déposé un rapport d'avancement des travaux au montant de 398,611.92\$ incluant les taxes et une retenue de 5%;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport a été approuvé par Monsieur Joël Lacroix ingénieur de la MRC Vallée de la Gatineau en date du 7 août 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réjean Lafond et il résolu d'autoriser le paiement de 398,611.92\$ à la firme D. Heafey et fils.

Adoptée à l'unanimité

2017-08-199; LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, à 21.25 h. Le conseiller Claude Desjardins propose et il est résolu de lever l'assemblée.

Adoptée à l'unanimité

Alain Fortin
Maire

Liliane Crytes,
Directrice générale,